Image not found or type unknown

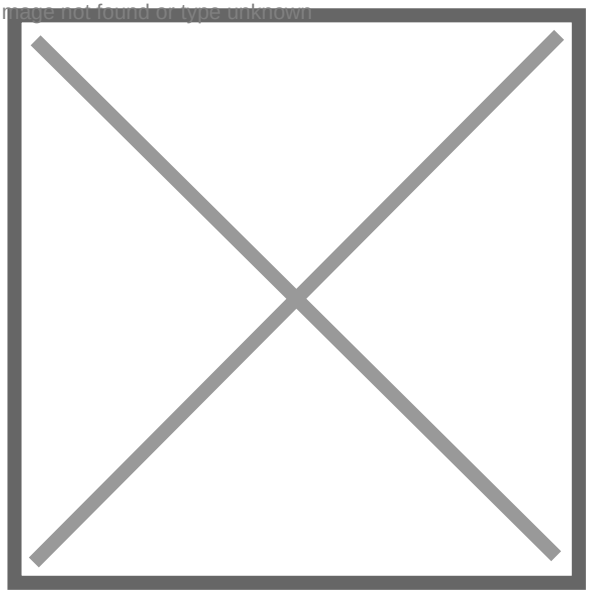

Longue maladie et visite de reprise organisée tardivement

Par **OudWood**, le **01/10/2019** à **11:32**

Bonjour à tous,

Suite à arrêt travail de plus de 3 mois, mon employeur a organisé ma visite de reprise 15 jours après ma reprise de travail.

Celle-ci n'ayant pas encore été passé, comment est considéré mon contrat de travail aujourd'hui alors que j'ai déjà repris mon poste ? Mon contrat ne devrait-il pas toujours être suspendu ?

Est-il possible aujourd'hui d'intervenir concernant son obligation non respectée de devoir organiser visite de reprise au plus tard 8 jours après la reprise ?

Merci. Cordialement

Flo

Par **morobar**, le **01/10/2019** à **12:29**

Bonjour,

a) avez-vous passé une visite de pré-reprise, obligatoire dans votre cas, et à votre initiative ?

b) avez-vous avisé suffisement tôt l'employeur pour qu'il prenne ses dispositions ?

Cette controverse est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.

Par **OudWood**, le **01/10/2019** à **13:02**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

a) je n'ai passé aucune visite de pré-reprise.

b) l'employeur était informé depuis 2 mois environ...

Les points a) et b) changeraient-ils quelque chose ?

Quel est le délai de prévenance minimum obligatoire de l'employeur pour cette visite médicale s'il vous plait ?

Cordialement

Par **morobar**, le **01/10/2019** à **15:47**

Oui

Aucune consolidation n'est prononcée 2 mois à l'avance.

De quand date donc votre dernier arrêt de travail ou votre bulletin de reprise ?

Il est de moins en moins facile d'orgabiser les visites de MDT avec les modifications survenues depuis les lois EL KOMHRI...

Il n'y a pas de délai minimum de prévenance, mais en général le salarié sait quelques jours avcant sa date de reprise, (pas 2 mois) et av cise alors l'employeur.

Chaque RV coute de 50 à 80 euro, alors les RV anticipés ce n'est pas la tasse de thé des enntreprises.

Par **OudWood**, le **02/10/2019** à **07:27**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

Que voulez-vous dire par "aucune consolidation n'est prononcée 2 mois à l'avance" ?

Vous parlez d'avis d'aptitude du médecin du travail ?

La date de fin de mon arrêt de travail était début juillet avec une reprise le 19 septembre (je ne travaille jamais durant les vacances scolaires/ + période de congés), avec une visite médicale seulement à passer ce jeudi 3 octobre.

Malgré ma reprise effectuée en date du 19 septembre 2019 mon contrat est-il actuellement considéré comme suspendu puisque toujours pas passé visite de reprise s'il vous plait ?

L'employeur est-il fautif de ne pas avoir organisé plus tôt cette visite de reprise ?

Que m'est-il possible de faire s'il vous plait dans cette situation précisément ?

Bien qu'elle soit obligatoire, je ne suis pas disponible pour me rendre à cette visite médicale car prévenu tardivement.

Que dois-je faire svp ? Est-il possible de ne pas m'y rendre sans que cela puisse être considéré comme une faute grave ?

L'employeur pourrait-il me licencier pour ne pas m'y rendre ?

Je suis totalement perdu... Merci de votre aide et de vos conseils.

Cordialement

Par **morobar**, le **02/10/2019** à **08:52**

[quote]
L'employeur pourrait-il me licencier pour ne pas m'y rendre ?

[/quote]
Oui

Vous êtes parti pour ouvrir une controverse devant les tribunaux.

C'est votre but

Bon courage.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés